

ARRETE DU MAIRE

N°23-153

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES TRANSPORTS EN COMMUN RUE DES PATRIOTES, PLACE LUCIEN DEMONCHAUX, RUE DU GENERAL DE GAULLE, LORS DE LA DUCASSE DE PRINTEMPS, DU MARDI 25 AVRIL AU MERCREDI 3 MAI 2023 ;

Nous, Maire de la Ville de Leers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n° 20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la ducasse du printemps, la rue des Patriotes, la place Lucien Demonchaux, la rue du Général de Gaulle, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité publique lors de la ducasse de printemps, du mardi 25 avril au mercredi 3 mai 2023 ;

ARRETONS :

Article 1 – Du mardi 25 avril au mercredi 03 mai 2023 aux horaires habituels inclus, la rue des Patriotes, la place Lucien Demonchaux, la rue du Général de Gaulle seront ouvertes à la circulation des véhicules de transport en commun Ilévia durant la ducasse.

Article 2 – En raison de la ducasse, l'arrêt Leers Église, situé place Lucien Demonchaux, ne pourra pas être desservi par les bus Ilévia. La montée et descente des voyageurs se fera 30 m au-delà à l'arrêt de bus situé au niveau de la pharmacie, rue du Général de Gaulle.

Article 3 – Sont concernées par ces changements les lignes de bus 33 et 35.

Article 3 - Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'installation de la signalisation appropriée par les services municipaux.

Article 5 -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille et à Monsieur le Directeur d'Ilévia.

Fait à Leers, le 29 Mars 2023,

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué à la sécurité,



Michel LEJEUNE